



Problème de résiliation chez b\$\$\$\$s

Par **Tinaju**, le **15/07/2008** à **12:40**

Bonjour,rnrnMon mari et moi avons souscrit un forfait bloqué chez B\$\$\$\$s. Nous partons à l'étranger au mois d'août, j'ai donc envoyé un courrier en R avec AC pour cloturer les lignes en précisant bien "à la fin du mois d'août".rnrnNos lignes viennent d'être cloturées le 13 juillet. Je contacte le service clientèle qui me répond qu'ils ne peuvent pas réactiver les lignes. Après une autre discussion, on me répond que éventuellement, je pourrais me rendre en agence pour avoir 2 nouvelles puces avec 2 nouveaux n° et on me rembourserait les frais plus tard.rnA savoir que nous utilisons tous les 2 nos portables pour réceptionner des appels professionnels.rnrnQuel recours ? Et rapide si possible vu notre prochain départ.rnrnMerci d'avance pour la réponse,

Par **JamesEraser**, le **15/07/2008** à **13:29**

[citation]Je pourrais me rendre en agence pour avoir 2 nouvelles puces avec 2 nouveaux n° et **on me rembourserait les frais plus tard**. [/citation]rnCe sera vraiment plus tard avec des frais exorbitants.rnCela en vaut-il la peine ?rnExperatooment

Par **Tinaju**, le **15/07/2008** à **14:17**

Je sais bien que ça n'en vaut pas la peine.rnrnJ'aimerais simplement savoir si j'ai un recours par rapport à l'erreur qu'ils ont commise, les préjudices que cela entraîne, et l'absence de solution valable proposée.

Par **Tinaju**, le **17/07/2008** à **15:38**

Alors, personne ne peut répondre à cette question :
J'aimerais simplement savoir si j'ai un recours par rapport à l'erreur qu'ils ont commise, les préjudices que cela entraîne, et l'absence de solution valable proposée.

Par **gloran**, le **17/07/2008** à **22:58**

Vous avez besoin d'un portable dans un cadre professionnel.
Ce que je ne m'explique pas, c'est pourquoi, alors qu'il vous semble important que vous conserviez vos lignes jusque fin août, vous avez fait le calcul (stupide, excusez-moi...) de résilier pile au jour J en envoyant la demande de résiliation bien à l'avance, pour gagner 3 francs 6 sous, alors que la logique la plus élémentaire aurait voulu que, afin de ne prendre aucun risque quant à la réception d'appels professionnels, vous expédiez votre demande de résiliation une fois la fin août passée quitte à perdre le ou les mois de préavis.
Tous les frais remboursés et les dommages intérêts ne remplaceront pas les appels manqués, c'est pourquoi votre raisonnement me semble pas cohérent.
Côté recours, vous pouvez en appeler au juge de proximité.

Par **Tinaju**, le **18/07/2008** à **08:07**

Désolée, mais j'ai surtout eu la stupidité de penser que les employés de Bouygues savent lire et qu'ils font correctement leur travail...

Par **gloran**, le **18/07/2008** à **11:53**

Vous avez en théorie raison, mais dans la pratique, c'est de notoriété publique qu'avec les opérateurs ça ne se passe jamais comme ça, et donc je suis fort étonné que vous ayez fait ce calcul en le sachant (car tout le monde sait, sauf à avoir vécu en ermite dans une grotte ces 10 dernières années, que les litiges sur les résiliations FAI and Co monopolisent les tiroirs de la DGCCRF et les colonnes des revues et quotidiens, professionnels ou non).

Par **Tinaju**, le **18/07/2008** à **12:44**

Nous n'avons pas vécu en ermite, mais seulement dans un pays étranger.
D'ailleurs, le retour en France a été tellement dur que nous repartons dans un autre pays.